

Pauvres et coupables

Par Neil Davie

Entre le 18e et le 20e siècle, la lutte contre la pauvreté passe en Angleterre par la multiplication des *workhouses*. Entre accueil et répression, ces « maisons de travail » restèrent redoutées des indigents jusqu'à leur fermeture définitive en 1945, nous rappelle l'historien Jacques Carré.

Recensé : Jacques Carré, *La prison des pauvres : l'expérience des workhouses en Angleterre*, Paris : Vendémiaire, 2016.

Dès la fin du XVIe siècle en Angleterre, un dispositif législatif national se met en place afin d'encadrer l'action publique destinée à s'attaquer au problème de l'indigence. Bien que modifié et remanié à maintes reprises, ce dispositif, fixé par la Loi de 1601 sur les pauvres (Poor Law), survivra jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La loi déléguait aux paroisses (l'équivalent administratif de nos communes) la gestion et le financement de l'aide octroyée aux indigents. Le recours à la *workhouse* ou « maison du travail » est l'un des volets de l'assistance paroissiale. Il prendra une place croissante au fil des siècles. C'est à l'histoire de cette institution, entre ses débuts sous Elisabeth 1ère et sa disparition en 1948, que s'intéresse Jacques Carré, spécialiste de l'Angleterre victorienne et professeur émérite d'études britanniques à l'Université Paris-Sorbonne.

La *workhouse*: entre continuité et rupture

La *workhouse* est connue aujourd'hui surtout sous sa forme des années 1830, rendue célèbre par Charles Dickens dans les premiers chapitres de son roman, *Oliver Twist* (1837-9), où l'auteur ironise sur le fait que les indigents de l'époque avaient le choix entre mourir de faim rapidement à l'extérieur de la *workhouse* ou lentement à l'intérieur. Un des atouts majeurs de

l'étude de J. Carré est la place qu'il réserve aux antécédents de la *workhouse* victorienne, aux XVII^e et XVIII^e siècles. Si l'assistance fournie aux indigents à domicile reste le modèle dominant durant cette période, il existait nombre d'initiatives locales visant à créer de nouvelles institutions regroupant les indigents sous le même toit. Comme le démontrent les deux premières parties de *La prison des pauvres*, les objectifs, l'envergure et le financement de ces établissements varient beaucoup, tout comme l'appellation adoptée. Ces variations sont le reflet des opinions des différents acteurs impliqués (parlementaires, élus locaux, juges de paix, philanthropes...), ainsi que des spécificités locales. À travers cette analyse, assortie d'études de cas, on constate que certaines *workhouses* de la période visaient surtout à punir ou à isoler des pauvres tenus comme responsables de leur sort (des « pauvres par incurie », selon une formule de 1618). Ils étaient ressentis comme une menace à la fois aux mœurs du pays et à l'ordre public de Sa Majesté. D'autres établissements mettaient davantage l'accent sur la réinsertion des pauvres par le labeur, par l'instruction religieuse ou un mélange des deux. D'autres encore cherchaient à secourir ceux qui étaient devenus indigents « par impotence » ou « par accident », tels les veuves, les orphelins ou les malades.

Si l'on peut remarquer une certaine continuité dans l'éventail des opinions exprimées en Angleterre sur les causes de l'indigence et les mesures à préconiser pour l'enrayer (l'auteur fait remarquer qu'en 1700, « [l]es stéréotypes du pauvre “méritant” ou “non méritant”, si souvent repris au XIX^e siècle, étaient déjà utilisés depuis longtemps »), la réforme législative de 1834, portant le nom peu mémorable de la « Loi d'amendement de la loi sur les pauvres » (*Poor Law Amendment Act*), va changer la donne. Désormais, la *workhouse* va devenir, du moins en théorie, nous y reviendrons, le seul moyen pour un indigent d'avoir accès à l'assistance publique. On demande à toutes les paroisses n'ayant pas de bâtiment adéquat d'en construire un, ou, pour les plus petites d'entre elles, de se regrouper en « *unions* » afin de partager les frais de construction et de fonctionnement. En outre, le gouvernement whig met en place, à Londres, une nouvelle bureaucratie centralisée qui doit veiller à ce que cette directive – ainsi que la batterie de règlements détaillés qui l'accompagne – soient respectés sur le terrain.

Comme l'explique J. Carré dans une partie particulièrement réussie de son ouvrage, cette loi représente un tournant *punitif* dans l'histoire de la *workhouse*. Car, selon le gouvernement et l'idéologie libérale et utilitariste qui sous-tend son action, la *workhouse* doit à tout prix pousser les pauvres physiquement valides (*able-bodied poor*), considérés comme oisifs, à se ressaisir et à chercher du travail. Seul un régime sévère peu enviable, inspiré de celui des prisons de l'époque, pouvait – pensait-on – galvaniser les énergies des membres de ce groupe et les faire sortir de la dépendance... À chacun de prendre ses responsabilités.

Une réforme ambiguë et contestée

Ou non. Pour ceux qui, malgré cette forte incitation à la prise de responsabilité individuelle, souhaitaient intégrer la *workhouse*, il n'y avait guère d'espoir. En ce sens, l'auteur remarque qu'il y a une véritable rupture avec les « maisons du travail » de la période précédente :

Après avoir été l'école du travail, la *workhouse* devenait explicitement le repoussoir de la marginalité. Dès lors, le travail infligé dans ses murs ne serait rien d'autre qu'une punition, puisqu'il n'ouvrait aucune perspective de gain immédiat ou futur... En acceptant de sortir du circuit économique normal, les indigents valides allaient être contraints de faire un travail non qualifié, incapable de les préparer à un retour dans la normalité.

Cette conception d'un groupe d'irréductibles marginaux, oisifs et hostiles à toute idée civilisatrice (conception proche de celle des « classes criminelles » considérées comme responsables de la montée alarmante de la délinquance à cette époque) ne fait pas consensus, y compris dans les milieux libéraux et évangéliques proches du gouvernement. Certains fustigent l'absurdité d'abandonner l'idée du travail productif dans la *workhouse*, qui renforce, selon eux, l'oisiveté des indigents valides. La nouvelle loi essuie également des critiques cinglantes dans les années 1830 et 1840 de la part des radicaux, des mouvements ouvriers, ainsi que de la part d'un bon nombre de conservateurs, attachés à l'autonomie politique et fiscale des élites locales. Des protestations et dans certains cas des émeutes suivront, notamment dans les régions industrielles du nord du pays. La virulence des critiques, ainsi que l'absence de mécanismes efficaces pour faire respecter le nouveau dispositif sur le terrain, font que la nouvelle génération de *workhouses* met du temps (parfois plusieurs décennies) à se généraliser.

Il existe en outre une ambiguïté, voire une contradiction, dans la conception gouvernementale de l'assistance publique à cette époque, comme le souligne J. Carré. Nous avons vu que la nouvelle loi sur les pauvres met l'accent résolument sur les problèmes liés aux indigents valides, et que le régime conçu pour la *workhouse* est censé à la fois les dissuader d'y entrer, et, pour ceux qui néanmoins s'y trouvent, les punir et/ou les amender grâce à un travail pénible et éprouvant. Pour les hommes, il était préconisé de casser des cailloux, faire de l'étoupe ou broyer des os, alors que pour les femmes, on prévoyait des tâches domestiques, comme laver et repasser le linge, coudre, cuisiner, etc., qui avaient l'avantage par ailleurs de réduire les coûts de l'établissement. Les pauvres se voient ainsi imposer le même type de travail attribué en prison aux détenus. On comprend, dans ces conditions, que les populations susceptibles de s'y trouver aient désigné ces établissements par des noms de prison, comme « Bastille ».

Pour revenir à l'ambiguïté ou à la contradiction de la situation, on a beau avoir tendance à se concentrer, du côté des autorités et du parlement, sur le sort des indigents valides (et surtout

sur celui des *hommes valides*), en réalité ces derniers ne représentent qu'une petite minorité de ceux qui vivent en *workhouse*. En 1860 par exemple, on compte seulement 5 % d'internés provenant de ce groupe. Les femmes et enfants valides restaient nombreux, tout comme les vieillards, les infirmes, les malades et les aliénés. Autrement dit, un régime conçu pour les pauvres « non méritants » sera imposé en fin de compte à une population composée essentiellement de « méritants » pour lesquels *a priori* la punition et l'amendement n'avaient pas lieu d'être. Ainsi, comme le rappelle J. Carré, « [l]a tragédie de la *workhouse* de ces années-là réside dans la contradiction entre sa finalité théorique et la réalité de ses besoins ». Vers la fin du siècle, on commence à prendre conscience de cette contradiction et à modifier le régime en mettant davantage l'accent sur les besoins des internés en matière d'éducation et de santé. Néanmoins, les conditions de vie au sein de ces établissements ne s'améliorèrent que lentement et de manière inégale. En ce qui concerne les pauvres, les sentiments (la peur et la hantise) d'une grande partie de la population anglaise évolueront encore plus lentement.

Conclusion

Retracer l'histoire de la *workhouse* anglaise, de l'évolution de ses fonctions et de ses objectifs, que ce soit en théorie ou en réalité, représente un défi de taille, même pour un ouvrage de plus de 500 pages. *La prison des pauvres* réussit avec brio à rendre compte de ces mutations, de la complexité des débats et controverses autour de la question, et à nous présenter les acteurs très divers qui s'en saisissaient. Rares sont les ouvrages qui abordent de cette manière l'histoire de la Loi des pauvres sur la longue durée.

Inévitablement, ce choix implique de sacrifier des détails sur certains points. Le lecteur qui voudrait explorer la vie quotidienne des internés dans la *workhouse* – le rythme de la journée et la place qu'occupent le travail, la religion et les (rares) loisirs ; le rôle des différents membres du personnel ; l'organisation de l'espace ; ou encore les punitions infligées aux pauvres pour le non-respect du règlement – aura besoin de compléter ses connaissances en se référant à d'autres ouvrages, notamment issus des recherches sur les très riches archives locales anglaises. Il en va de même pour ceux qui chercheraient à comprendre le fonctionnement et l'étendue de l'assistance paroissiale à domicile : élément crucial de la Loi des pauvres avant 1834, et, dans une moindre mesure, après. La bibliographie et sitographie à la fin de l'ouvrage donnent quelques indications avisées sur ces sujets.

Au demeurant, *La prison des pauvres* nous brosse un portrait passionnant de l'indigence et des politiques publiques pour lutter contre la pauvreté outre Manche entre le XVIIe et le XXe siècles qui intéressera à la fois les spécialistes de cette période de l'histoire anglaise, et le public découvrant le sujet pour la première fois.

Première publication dans Books & Ideas, 12 janvier 2017.

Publication dans *laviedesidees.fr*, 23 janvier 2017.